



Arrêté municipal N°2024-363-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Stationnement d'un fourgon de déménagement sur trottoir et demi-chaussée  
Madame DISSAUX Marie, 14 rue du Nouveau Quai, Apt 15  
Restriction de circulation et Interdiction de stationner**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **6 août 2024** par **Madame DISSAUX Marie**, pour effectuer les travaux cités en objet, **rue du Nouveau Quai** à AIRE SUR LA LYS.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**\*\*\* ARRETE \*\***

**Article 1.** –La circulation sera temporairement réglementée **rue du Nouveau Quai** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le vendredi 9 août 2024**.

**Le fourgon de déménagement sera autorisé à stationner à cheval sur la chaussée et sur le trottoir le temps du déchargement.**

**Le chauffeur devra impérativement se rendre disponible afin de déplacer le fourgon si besoin d'intervention urgente des services de secours.**

**Article 2.** - - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La rue du Général Leclerc étant une rue à sens unique avec deux voies de circulation, afin que l'entreprise puisse effectuer ses travaux en toute sécurité, **la circulation s'effectuera par alternat par sens prioritaire avec pose de PANNEAUX B 15 ET C 18**

Interdiction de dépasser

Limitation de la vitesse à 30 km/h

**Article 3.** - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Madame DISSAUX Marie chargée du chantier.

**Article 5.-** Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

**Article 6.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à Madame DISSAUX Marie

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 06/08/2024

Pour extrait conforme,

  
**Jean-Claude DISSAUX,**

Maire d'Aire-sur-la-Lys